

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
IMPASSE GAMBETTA**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la DP n°0112032200195 délivrée le 22 décembre 2022,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SAURINA, pour permettre des travaux de réfection de toiture sur le bâtiment sis n°51 cours Henry de Lapeyrouse côté impasse Gambetta pour le compte de M. SENDROUS Daniel, du lundi 20 février au vendredi 24 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SAURINA est autorisée à occuper le domaine public impasse Gambetta, et à effectuer des travaux de réfection de toiture.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection de toiture au n°51 cours Henry de Lapeyrouse côté impasse Gambetta exécutés par l'entreprise SAURINA du 20 février au 24 mars 2023, un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Article 4 :

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré au droit du poste de travail.

Article 5 :

L'entreprise SAURINA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise SAURINA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

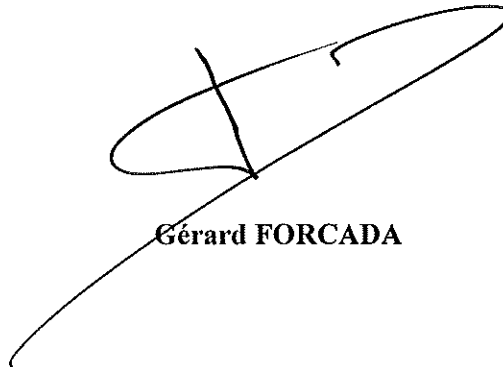
Le présent arrêté sera notifié au l'entreprise SAURINA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 février 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all connected by a long, sweeping underline that extends to the left.

Gérard FORCADA